

Date de dépôt: 14 mai 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat allouant une subvention de fonctionnement de 100 000 F à la « Fondation du doCip » pour le soutien de ses activités en faveur des peuples autochtones

Rapporteur: M. Bernard Lescaze

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances dans sa séance du 27 mars 2002 a examiné le projet de loi ci-dessus en présence de M. Robert Hensler, chancelier, de M. Jean Paul Pangallo, directeur du budget (DF), et de M^{me} Pierrette Birraux-Ziegler, directrice scientifique du doCip (Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones).

Le chancelier souligne que le Conseil d'Etat a souhaité aider la Fondation du doCip à hauteur de 100 000 F. Précédemment, deux départements agissaient de concert dans le cadre d'une aide ponctuelle accordée au doCip, à savoir le DEE et le DASS. Pour assurer une meilleure transparence au niveau de l'Etat, il est jugé préférable de déposer un projet de loi qui augmente effectivement la subvention, mais permet d'éviter que chaque département intervienne dans son propre dicastère et selon ses disponibilités budgétaires.

La Fondation du doCip est une institution extrêmement importante puisqu'elle vient en aide à toutes les populations autochtones. Non seulement elle offre un centre de documentation parfaitement adéquat, mais elle permet

aussi aux personnes concernées de pouvoir le fréquenter dans les meilleures conditions possible. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies a adopté une résolution qui tend à la création d'un forum permanent des peuples autochtones. Le secrétariat de ce forum sera attribué à Genève ou à New York. L'idée est de doter le doCip de moyens supplémentaires afin de disposer d'un argument direct en faveur de Genève. Comme précisé dans l'exposé des motifs du projet de loi, il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne préjuge pas de futures aides. Il faut aussi savoir que la Confédération assure un financement de 135 000 F au doCip pendant trois ans. Il s'agit là d'un événement nouveau.

Au cours de la discussion, il est remarqué que deux subventions proviennent de la Ville de Genève, à savoir des départements des affaires culturelles et des affaires sociales. Par ailleurs, une subvention indirecte de 18 000 F consiste en la disposition de locaux dans les sous-sols de l'école André-Chavanne tandis qu'un montant de 175 000 F correspond au volontariat. Par souci de transparence ce montant a été mis en charges et en recettes.

Il est également constaté que, sur un financement de 448 000 F, 200 000 F proviennent de Genève. Il existe 5000 peuples indigènes alors que seuls trois autres pays, en plus de la Suisse, contribuent au subventionnement de cette fondation et cela pour un montant extrêmement modeste. Est-ce à croire que les autres pays qui abritent des populations indigènes, notamment les Etats-Unis et l'Australie, ne veulent pas participer à un tel centre ? M^{me} Birraux-Ziegler souligne que la fondation a opéré une importante recherche de fonds en 2001. Elle a notamment obtenu une subvention de l'Union européenne sur trois ans de 1,4 million d'euros. Il faut savoir que 1500 demandes ont été adressées à l'Union européenne dans le cadre d'autres programmes de droits de l'homme. Celle de la Fondation du doCip a été particulièrement discutée puisque la Suisse n'est pas membre de l'Union. Le fait que la décision ait été favorable prouve la reconnaissance de son utilité. Par ailleurs, de nombreux pays financent la fondation, l'Australie notamment. Par contre, les Etats-Unis ne verseront jamais rien, comme à leur habitude s'agissant de l'ONU. Au plan fédéral, la DDC considère la fondation comme une ONG sérieuse puisqu'elle vient de lui accorder son soutien. Il convient également de relever que la fondation a recours à 40 volontaires, interprètes professionnels.

Convaincue de la nécessité de ce projet de loi et au bénéfice des explications ci-dessus, la Commission des finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, à l'unanimité des douze commissaires présents au moment du vote (1 AdG, 3 S, 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 2 L) d'adopter ce projet de loi.

Projet de loi (8573)

**allouant une subvention de fonctionnement de 100 000 F à la
« Fondation du doCip » pour le soutien de ses activités en faveur des
peuples autochtones**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Subvention de fonctionnement

Une subvention de fonctionnement de 100 000 F est accordée, pour l'exercice 2002, à la « Fondation du doCip » pour le soutien de ses activités en faveur des peuples autochtones.

Art. 2 Compte et budget de fonctionnement

Cette subvention est inscrite au budget 2002 et aux comptes 2002 sous la rubrique 12.02.00.364.03.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.